

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : D24-033

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Séance du 28/03/2024 – Convocation du 21/03/2024

Liste des délibérations de la séance affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 05/04/2024

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Présents :

Eric BELLOT, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Claire BLONDEL, Christophe BRUNETTON, Leïla BEN MAHFOUD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA CRISTIN, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Odile BALTHAZARD, Michel ROULLIAT, Véronique CHIAVAZZA, Alain LABAT, Jérôme JARDIN, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE

Excusé(e)s ayant remis pouvoir : Patrick SAILLOT à Gisèle COIN, Yves ARTETA à Véronique CHIAVAZZA

Absent(e)s / excusé(e)s : Patrick RACHAS, Nasser MESSAÏ, Thomas MANIKAS

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	2
Exprimés	26

Objet : Approbation de la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe projet Politique de la Ville 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de la ville, l'équipe-projet intercommunale de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône bénéficie de plusieurs financements annuels. Cette équipe est cofinancée et co-mandatée par la ville de Neuville-sur-Saône, de Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon et l'Agence nationale de la cohésion des Territoires (ANCT).

Une convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2023, jointe en annexe, détaille ces modalités de financement pouvant être ainsi résumées :

- 60 % de participation de la Métropole et 20 % de participation de Neuville-sur-Saône pour le directeur de projet, agent métropolitain, soit une participation de la ville de 20%, représentant 11 694 € au titre de l'année 2023,
- 35 % de participation de la Métropole auxquels s'ajoutent 12 000 € de l'ANCT pour l'agent de développement, agent municipal, soit un reste à charge de 15 132 € (37%) au titre de 2023.

Il est à noter que, depuis 2021, la Ville a complété l'équipe-projet par un agent de médiation qu'elle autofinance à 100 %.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2023, jointe en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- VU le Contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,
- VU la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2023,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2023, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**La Secrétaire,
Séverine DEJOUX**



Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 02/04/2024

**Le Maire,
Eric BELLOT**



Acte rendu exécutoire après
- Télétransmission en Préfecture le 2/04/2024
- Publication par voie électronique le 2/04/2024

Vu pour être annexé à la présente délibération D24-033
le 2/4/2024
Eric BELLOT, le Maire



NEUVILLE-SUR-SAÔNE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant le contrat de ville métropolitain
pour l'année 2023,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville
métropolitain pour les années 2021-2022,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement
des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2023-2045 du 11 décembre 2023,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon
Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la
délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de
l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

La commune de Neuville-sur-Saône, sise Hôtel de ville, Place du 8 mai 1945, 69250 NEUVILLE SUR SAONE
représentée par son Maire, Monsieur Eric BELLOT, habilité par délibération du conseil municipal en
date.....

SIRET : 216 901 439 00010
Code APE : 84.11Z

D'autre part,

1

PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le
cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention,
notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires
(Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Initialement prévu de 2015 à
2020, puis prorogé plusieurs fois jusqu'en 2023.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition
et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre,
elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune
concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la commune de Neuville-sur-Saône au titre de
l'année 2023, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2023, de la ville de
Neuville-sur-Saône et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville
nécessaire dans les quartiers de la commune concernés par la géographie prioritaire.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la
Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a récemment redéfini son intervention en
terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du
27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

2.1 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

La Métropole de Lyon porte les postes de directrices et directeurs de projet des sites en renouvellement urbain
qui ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale
d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État. Ces postes, portés
par la Métropole, font l'objet d'un cofinancement tripartite.

L'ANRU accorde des subventions forfaitaires à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de
renouvellement urbain

L'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole de
Lyon. L'ANRU, la Commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directions de projet
concernées.

Compte tenu de son montant, le forfait ANRU permet de financer non seulement le poste de directrice ou
directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une partie du reste de l'équipe projet
employée par la Commune.

Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, le reliquat, destiné au financement de l'équipe projet
est déduit de la part de la Commune au financement du poste de directrice ou directeur de projet. Cette
participation de l'ANRU est alors valorisée dans le plan de financement des agents des équipes projet portées par
les Communes.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 069-216901439-20240328-D24_033-DE

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice et directeur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacun ou chacune d'entre eux et des frais divers liés à leurs postes.

Le montant global prévisionnel des postes chargés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé à 46 775 euros dont le plan de financement est le suivant :

Communes	Postes financés	Coût estimé 2023 (€)	Taux Métropole (en %)	Métropole en (€)	État (ANCT), ANRU (en €)	Neuille-sur-Saône (en €)	Fontaines sur Saône (en €)
Neuille sur Saône et Fontaines sur Saône	Directeur de projet	46 775	60%	23 388	0	11 694	11 694
Total		46 775	60%	23 388	0	11 694	11 694

2.2 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Neuville-sur-Saône est fixé à 43 235 euros, toutes charges comprises, dont le plan de financement est le suivant :

Communes	Postes financés	Coûts estimés 2023 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Neuille-sur-Saône	Agent de développement	43 235	35%	15 132	12 000	16 103
TOTAL		43 235	35%	15 132	12 000	16 103

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- Participation de la Ville de Neuville-sur-Saône au financement des postes de direction de projet

La somme due par la Ville de Neuville sur Saône au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des postes, est de 11 694 euros maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Métropole de Lyon d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ces postes, au titre de l'année 2023.

Le versement sera effectué sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon ouvert à la Banque de France.

TITULAIRE	TRESORERIE LYON MUNICIPALE ET METROPOLE LYON		
DOMICILIATION	BDF DE LYON		
CODE BANQUE	CODE GUCHE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	00497	C690 000000	05
IBAN	FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005		
BIC ASSOCIE	BDFEFRPPCT		

- Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Neuville-sur-Saône

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône, maître d'ouvrage, est de 15 132 euros maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ces postes, au titre de l'année 2023.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, joint en annexe 1. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :
VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :

MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse compta-urba@grandlyon.com, ou par voie postale à :

Métropole de Lyon
 DUM/Direction Ressources
 Unité Finances DPST- PU – DIRMOB (Exécution comptable)
 20, rue du Lac - CS 33569
 69505 Lyon cedex 03

ARTICLE 4 - DUREE

4.1 - Durée de la convention
 La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville de Neuville-sur-Saône d'un exemplaire signé des deux parties.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 069-216901439-20240328-D24_033-DE



Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier ou courrier électronique à :

Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Chloé JACQUET Chargée de mission politique de la ville Tel : 04 26 83 92 05 cjacquet@grandlyon.com	Administratif : Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 conventions-DUM@grandlyon.com Comptable : Michèle DURIEU Tel : 04 26 99 37 48 compta-urbaa@grandlyon.com
Pour la Métropole de Lyon	Le directeur de projet en intercommunalité : Tiéphaïne LANDRY Directeur de Projet Tél : 04 72 08 37 01 Port : 06 26 81 40 42 tlandrv@grandlyon.com
Pour la commune	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le
Pour la Commune de Neuville-sur-Saône,
Le Maire,
Eric BELLOT

Le
Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Renaud PAYRE

Banque de France
1, Rue la Villette
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CALLIURE
1 RUE CLAUDE BALDRAND
69732 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00487 66920000000 31
IBAN : FR73 3000 1004 8766 9200 0000 031
BIC : BDFEFP33

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 069-216901439-20240328-D24_033-DE

S²LO